Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_02-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 18 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2025

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

RAPPORT N°02-07/2025

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_02-DE

1. Contexte et nécessité du projet

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou gère le service public d'abattage au sein de l'abattoir du Faou. Après 60 ans de fonctionnement, cet outil est devenu obsolète et nécessite des investissements de mise aux normes qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. Sa fermeture, à terme inévitable, priverait le territoire d'un équipement essentiel.

Or, les autres abattoirs finistériens, notamment celui de Lesneven (déjà saturé), ne peuvent absorber les besoins actuels et futurs. Le maintien d'un abattage public de proximité et multi-espèces est indispensable :

- à la filière locale (éleveurs, chevillards, bouchers, circuits courts),
- aux usagers particuliers et associations pour un service sanitaire sécurisé,
- aux pouvoirs publics en cas de crise sanitaire (épizootie),
- au développement des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) et des circuits courts.

2. Le projet de nouvel abattoir

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) porte depuis 2017 le projet de construction d'un nouvel abattoir public au Faou, dimensionné à 5 100 tonnes, permettant de répondre aux besoins actuels et d'anticiper ceux des 20 prochaines années à l'échelle départementale.

Le projet a franchi toutes les étapes réglementaires (permis de construire, autorisation ICPE, enquête publique, marchés de travaux). Les travaux ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service prévue entre octobre 2025 et juin 2026.

3. La création d'un syndicat mixte ouvert

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la vocation départementale de ce nouvel outil, la solution retenue est la création d'un **Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou**.

Ce syndicat regroupera plusieurs EPCI finistériens, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et sera compétent pour :

- construire et gérer le nouvel abattoir public,
- mettre en place, le cas échéant, une délégation de service public pour son exploitation,
- conduire les études nécessaires à son évolution et son adaptation future.

  La participation financière des EPCI membres conditionne la constitution et le fonctionnement du syndicat.

4. Position du Pays des Abers

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence «Construction et gestion d'abattoirs » (délibération du 14 décembre 2023, arrêté préfectoral du 9 avril 2024). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer à la réalisation et à la gestion de ce nouvel outil structurant pour la filière agricole et agroalimentaire.

Le Conseil de communauté du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'approuver l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_02-DE

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Chaque conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

Je vous prose donc de délibérer.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_02-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 19
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**02-07/2025**
Réunion du 24 novembre 2025

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER (arrivée à 18h47), Daniel GODEC, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER (arrivée à 18h31), Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

VU la délibération n°7dcc141124 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 14 novembre 2024, adhérant au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

Vu le rapport de M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_02-DE

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour la filière agroalimentaire locale,

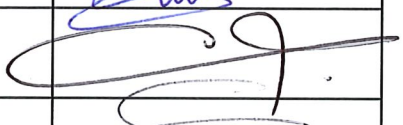
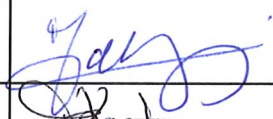
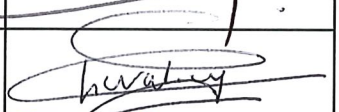
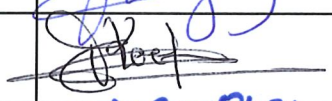
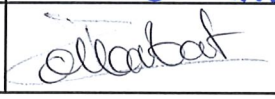
CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer à la pérennité de cet équipement,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_02-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	Procuration LGL
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	Procuration à David KERLAN
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline arrivée à 18h47	Procuration à Philippe COAT	FORICHER Clément	arrivé à 18h31
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN	ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	Excusée